

**« Chèque Jeune engagé pour le climat »  
Règlement du dispositif**

Ce dispositif départemental propose de rapprocher les jeunes en quête d'action concrète en faveur de l'environnement et les associations spécialisées sur le sujet, pour la réalisation d'actions sur le territoire des Alpes-Maritimes. Ce document définit les conditions et la marche à suivre pour bénéficier dans ce cadre d'un chèque du Département d'un montant de 500 €, porté à 700 € pour les étudiants boursiers.

**Conditions relatives au demandeur :**

- Etre âgé de 18 à 24 ans (soit 25 ans moins un jour) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2024 ;
- Etre domicilié en résidence principale dans les Alpes-Maritimes.

**Conditions cumulatives relatives aux missions de bénévolat :**

- Réaliser au moins 50 heures de bénévolat auprès d'un ou plusieurs organismes ;
- Réaliser ces heures de bénévolat sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2024 ;
- Réaliser ces heures de bénévolat auprès d'un ou plusieurs organismes de type : associations, fondations, sociétés coopératives d'intérêt collectif, réserves et parcs naturels ; une liste d'organismes volontaires partenaires du Département est disponible sur le site <https://mesdemarches06.fr/>. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres organismes pourront être proposés et soumis à la validation du Département.
- Réaliser des missions au bénéfice du territoire des Alpes-Maritimes, exemple : inventaires naturalistes, animations dans les écoles ou lors d'événements publics, opérations de ramassage de déchets, animation de sessions vélo école, aide à la réalisation de tâches administratives ou comptables destinées à des animations ou des actions environnementales sur le territoire ...
- Récupérer sur le site <https://mesdemarches06.fr/>, dans la section dédiée « Bénévolat climat », le document certifiant la réalisation des 50 heures à faire signer par le représentant légal de la ou des structure(s) auprès de laquelle ou desquelles les missions ont été effectuées. Un document doit être rempli pour chaque structure d'accueil.

**Procédure de demande de versement du chèque et pièces à transmettre :**

La demande est entièrement dématérialisée par l'intermédiaire du site <https://mesdemarches06.fr/>. La procédure à suivre est la suivante :

- 1) Créer un compte ;
- 2) Remplir le formulaire dans la section dédiée « Bénévolat climat » ;
- 3) Ajouter les pièces requises :
  - a. Carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
  - b. Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture d'abonnement internet, attestation de contrat EDF ; pour les jeunes hébergés chez un proche, attestation d'hébergement élaborée à partir du modèle disponible sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement> accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de la personne qui héberge ;
  - c. Pour les étudiants boursiers : notification de bourse établie par le CROUS ;
  - d. Document attestant la réalisation des 50 heures signé par le représentant légal de la ou des structure(s) auprès de laquelle ou desquelles les missions ont été effectuées ;
  - e. Les statuts juridiques de la ou des structure(s) auprès de laquelle ou desquelles les missions ont été effectuées, si celle(s)-ci ne figure(nt) pas sur la liste citée plus haut.

Le versement sera effectué à l'issue de la réalisation des 50 heures et au plus tard six mois après la finalisation de la demande sur <https://mesdemarches06.fr/>.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il estime utile pour s'assurer de la bonne réalisation des missions et de refuser le versement du chèque en cas de défaut de justificatif. Une attention particulière sera portée à ce que les missions réalisées soient pleinement conformes à l'objectif précité du dispositif à savoir : actions concrètes en faveur de l'environnement et du climat sur le territoire départemental.

Les actions non autorisées par les autorités compétentes (civiles, administratives ou judiciaires) ne sont pas éligibles au chèque.

Avant de débiter leur mission, les demandeurs qui le souhaitent pourront interroger les services du Département sur l'éligibilité d'une structure d'accueil ou d'une mission par l'intermédiaire de <https://mesdemarches06.fr/>, après avoir créé leur compte.